



Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 20
- présents titulaires : 18
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

DÉLIBÉRATION n° B2017/183

L'an deux mille dix-sept et le 20 octobre à 20 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social, sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur M SICARD a été désigné secrétaire de séance.

Présents : B. PLANO, F. DABEZIES, JP COMPAGNET, M. SICARD, A. DUCASSE, C. CORREGE, M. MARTIN, L. LAGES, E. DUCUING, JC CLARENS, J. DEVAUD, S. SIMOIS, J. ABADIE, N SALCUNI, B. FOURCADE, JP. CABOS, H. FORGUES, A. PIASER
Absents excusés : F ROYO, R LACOME.

Objet : Eclairage public - participation de la commune de Lannemezan au financement des travaux de modernisation des réseaux et équipements

Monsieur le Président ne participe pas aux débats et à la délibération.

Dans le cadre du programme TEPcv, la communauté de communes a engagé des programmes de travaux d'éclairage public auprès du SDE 65 pour plusieurs communes, membres de l'ex-CCPLB et un programme de travaux de modernisation des réseaux et équipements d'éclairage public de la commune de Lannemezan à travers un marché public signé avec ESL.

La pratique de l'ex CCPLB consistait à fixer le même niveau participation intercommunale pour la commune de Lannemezan et pour les autres communes, dans un souci d'équité territoriale.

Il est proposé d'appeler en vertu de ce principe une participation par fonds libre à la commune de Lannemezan à hauteur de 15 % des factures émises par ESL dans le cadre des travaux de modernisation des réseaux et équipements réalisés en 2017.

Dans le cadre du marché signé avec ESL, une première facture a été réglée pour un montant de 53 532.90€ HT.

Monsieur le Premier Vice-Président demande donc de l'autoriser à demander à la commune de Lannemezan une participation à hauteur de 15% de ce montant, soit 8 029.94 €.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide :

- D'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à appeler à la commune de Lannemezan une participation par fonds libre à hauteur de 15% du coût HT de la facture d'un montant de 53 532.90 € HT réglée par la CCPL dans le cadre des travaux de modernisation des réseaux et équipements d'éclairage public, soit 8 029.94 €.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO

Affichée le 25 NOV. 2017



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.